



Lorsque l'un d'entre vous meurt, on lui expose sa place matin et soir. S'il est parmi les gens du Paradis, ce sera [sa place] parmi les gens du Paradis ; et s'il est parmi les gens de l'Enfer, ce sera [sa place] parmi les gens de l'Enfer. On dira : "Voici ta place jusqu'à ce qu'Allah te ressuscite vers elle le Jour de la résurrection !"

Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous meurt, on lui expose sa place matin et soir. S'il est parmi les gens du Paradis, ce sera [sa place] parmi les gens du Paradis ; et s'il est parmi les gens de l'Enfer, ce sera [sa place] parmi les gens de l'Enfer. On dira : "Voici ta place jusqu'à ce qu'Allah te ressuscite vers elle le Jour de la Résurrection !" »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lorsqu'une personne meurt, on lui expose sa place au Paradis ou en Enfer chaque matin et soir. Si le défunt fait partie des gens du Paradis, sa place parmi les gens du Paradis lui sera présentée ; mais s'il fait partie des gens de l'Enfer, alors sa place parmi les gens de l'Enfer lui sera présentée. En effet, la présentation de la place du Paradis annonce une bonne nouvelle pour le croyant et celle de l'Enfer effraie le mécréant de sorte qu'on lui dira : « Voici ta place, tu n'y parviendras pas jusqu'à ce qu'Allah te ressuscite ! »

<https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11210>

